



COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

C 16/2021

Vevey, le 30 août 2021

Lutte contre le harcèlement de rue

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité de Vevey a été informée par les réseaux sociaux d'actes de harcèlement de rue dans le périmètre de la gare. Elle considère ces actes comme inacceptables.

La Police a bien entendu été immédiatement informée. Une des victimes a alors été reçue par deux cadres de Police Riviera et une campagne de prévention de la Police cantonale a été relancée sur les réseaux sociaux et relayée sur les supports de communication de l'Association Sécurité Riviera (ASR).

Résolue à lutter efficacement contre le harcèlement de rue, la Municipalité étudie la mise en place d'outils d'analyse, ainsi que d'une campagne de prévention et de cohésion régionale. Des moyens seront également inscrits au budget 2022 afin de coordonner les problématiques liées à la sécurité pour pouvoir prendre des mesures concrètes visant à améliorer la qualité de vie en ville.

1. CONTEXTE

Pour aborder cette problématique, une mise en contexte est nécessaire en reprenant notamment les informations disponibles sur le site Internet de la Police coordonnée¹.

Qu'est-ce que le harcèlement de rue ?

Le harcèlement de rue représente des comportements adressés à des personnes dans des lieux publics, visant à les interpeler verbalement ou non, en leur envoyant des messages intimidants, irrespectueux, insultants, humiliants, insistants ou menaçants en raison de leur sexe, de leur genre ou de leur orientation sexuelle.

Ce phénomène comprend notamment des :

- regards insistants ;
- sifflements ;
- commentaires sur le physique ou la tenue vestimentaire ;
- avances sexuelles ;
- frottements ;
- attouchements ;
- poursuites.

¹ <https://votrepolice.ch/criminalite/harcelement-de-rue/>

Ce sont principalement des femmes et/ou des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et en questionnement ou queer (LGBTIQ+), qui sont victimes de harcèlement de rue.

Ces comportements, subis souvent de manière répétée, peuvent rendre les lieux publics hostiles pour les personnes qui en sont victimes. C'est pourquoi il s'agit d'une problématique qui dépasse la dimension de sécurité publique.

Comment différencier la drague et le harcèlement ?

Il est possible de distinguer entre drague et harcèlement si l'on prend en considération la réceptivité de la personne avec laquelle il est souhaité de nouer une relation de séduction réciproque.

En effet, la drague respecte le consentement ou l'absence de consentement de la personne en face. Elle est polie et tient compte des réactions de la personne abordée.

Quant à lui, le harcèlement ne tient pas compte de cette interaction. Ce dernier correspond à l'imposition de la volonté d'un seul individu dont le but n'est pas de nouer une relation avec l'autre, mais de l'intimider. Il met à défaut le confort de la personne prise pour cible et l'entrave dans son sentiment de sécurité.

Les propositions et actions constitutives du harcèlement sont donc non désirées et non réciproques. Elles privent les cibles de leur capacité de choisir par qui elles veulent être touchées et qui elles veulent laisser entrer dans leur intimité. Il s'agit donc d'une interaction forcée.

Que faire en tant que victime ou témoin d'un acte de harcèlement de rue ?

Ignorer la personne qui harcèle et s'éloigner ou se réfugier dans un endroit sûr (magasin, restaurant...).

Si l'on se sent en sécurité, dire clairement à la personne de cesser son comportement. Il est aussi possible de prendre une photo ou une vidéo pour les fournir à la police.

En tant que témoin, il est possible de faire diversion (par exemple en demandant l'heure) Demander de l'aide aux personnes à proximité ou par téléphone.

Signaler le problème au personnel éventuellement présent (conducteur-trice de bus, personnel de bar, employé-e-s de l'administration, par exemple).

Lorsque la personne qui harcèle se fait plus agressive, menaçante ou se met en poursuite, appeler le 117 et signaler son identité (lieu, vêtements, plaque d'immatriculation ...).

Surtout, ne pas insulter la personne qui harcèle, cela peut générer un comportement (encore) plus violent de sa part.

2. OUTILS ET ACTIONS

Se basant sur les rapports², évaluations³, analyses⁴ et bilans⁵ des outils mis en place par la Ville de Lausanne – pionnière dans ce domaine – estimant que la situation veveysanne est probablement similaire, la Municipalité avec l'expertise de ses services, a décidé d'étudier l'opportunité de mener les actions suivantes :

² [Idiap Research Institute, Rapport d'enquête sur le harcèlement de rue à Lausanne](#)

³ [SocialDesign, Evaluation d'une nouvelle prestation de signalement, de traitement et de conseil dans le domaine de la lutte contre le harcèlement de rue](#)

⁴ [Unil, Ecole des sciences criminelles, Harcèlement de rue, Analyse exploratoire des données policières](#)

⁵ [Bilan de la prestation de signalement et de conseil des cas de harcèlement de rue de la Ville de Lausanne](#)

- a. la mise sur pied d'un groupe de travail pluridisciplinaire sur le harcèlement de rue qui réunira différents acteurs actifs dans les milieux de la prévention, du harcèlement, de la migration, de la mobilité, de l'aménagement de l'espace public ainsi que bien entendu des personnes du travail social de proximité, de Police Riviera, du milieu académique pour une analyse fine des données et des représentant-es politiques. Ceci afin de faire émerger des propositions concrètes, de faciliter les contacts en jouant un rôle d'interface notamment avec ASR, de relayer les préoccupations de divers milieux ainsi que des habitant-es en matière de sécurité et de proposer des orientations et des mesures à la Municipalité ;
- b. la création d'un observatoire de la sécurité et des discriminations⁶ chargé d'anticiper les problématiques liées à la sécurité et de coordonner, avec d'autres services et partenaires, les mesures à appliquer pour apporter des améliorations à la qualité de vie en ville. Cet observatoire pourrait notamment avoir pour tâche de fournir des informations, de mener des études et des bilans et de coordonner les groupes de travail ;
- c. le développement d'une plateforme informatique pour le signalement aux autorités des actes de harcèlement de rue sur le territoire veveysan, de manière anonyme et en toute confidentialité. Chaque signalement pourrait alors être traité par des personnes spécialisées et les usagères et usagers de cette prestation auraient également la possibilité de demander un entretien avec ces personnes. Les cas graves et de nature pénale seraient évidemment immédiatement dénoncés à la police ;
- d. le déploiement d'une campagne de sensibilisation et d'information ;
- e. l'interpellation d'ASR à propos de l'accueil des victimes qui dénonceraient de ce genre d'acte ainsi que sur la possibilité d'accroître encore la présence d'agent-es de terrains afin de contribuer au sentiment de sécurité dans la ville ;
- f. la prise en compte de cette question de lutte contre le harcèlement de rue à la Conférence des syndicats de la Riviera afin de stimuler une politique régionale en la matière.

Les premiers jalons de ces actions peuvent être menés dans le cadre des compétences existantes au sein des services et financées par le budget ordinaire 2021, puis la Municipalité proposera dans le cadre du budget 2022 d'y inscrire les moyens nécessaires.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 30 août 2021.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire


Yvan Luccarini


Grégoire Halter



The seal of the Municipality of Vevey is circular with the text 'MUNICIPALITE DE VEVEY' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures, and the motto 'IHMNTE PATRI' below.

⁶ [Ville de Lausanne, Observatoire de la sécurité et des discriminations](#)